

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2023-07-308 DU 3 JUILLET 2023

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu la volonté de la Ville de Gap d'entretenir son patrimoine bâti ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite rénover la chapelle des Jausauds ;
- Vu les financements obtenus auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Considérant que des financements complémentaires peuvent être sollicités auprès de la Région SUD au titre de l'AAP "PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ 2024" ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Cette opération prévoit d'effectuer une restauration de la toiture et des façades de la **Chapelle Notre Dame**, située au cœur du hameau des Jausauds, à proximité du col de Manse, ainsi que sa mise en valeur auprès d'un public local et touristique.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de **33 060,45 € HT**.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Région SUD selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
RÉGION SUD	9 918,14 €	30,00 %
DEPARTEMENT	12 240,37 €	37,02 %
AUTOFINANCEMENT	10 901,95 €	32,98 %
TOTAL	33 060,45 €	100,0 %

Article 4 : Modalités


La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, et de la Région SUD.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 DÉCEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : **11 DEC. 2023**
Publié ou notifié le : **11 DEC. 2023**

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_12_499
Objet :	Demande de subvention Restauration de la chapelle des Jaussauds
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20231204-D2023_12_499-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231204-D2023_12_499-AI-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13592.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231204-D2023_12_499-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	64.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	11 décembre 2023 à 11h12min26s	Reçu par le MI le 2023-12-11

